



DEPARTEMENT DE L'AUBE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 9 JANVIER 2017

Date de convocation et d'affichage : 3 janvier 2017

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 20 H 00.

Étaient présents :

Mmes AMILHAU Marie-Pierre, BAZIN-MALGRAS Valérie, BERTAIL Sibylle, BETTINGER Sylvianne, BOUCHOT Chantal, CODAZZI Colombe, COLFORT Jacqueline, DUCHENE Annie, FEVRE Dolly, FINET Odile, FRAENKEL-LOCHARD Stéphanie, GARIGLIO Elisabeth, GRAFTEAUX PAILLARD Marie, GRANDPIERRE Elisabeth, GREMILLET Annie, HELIOT COURONNE Isabelle, JOLLIOT Marie-France, LE CORRE Marie-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELLE Flavienne, LEROY Marie-Thérèse, MALARMEY Michèle, MARIE Sylvie, MICHEL Sophie, OUADAH Karima, PATELLI Lise, PETIT Sandrine, PHILIPPON Elisabeth, PORTIER-GUERIN Françoise, RABAT ARTAUX Nadia, RICHARD Sophie, ROBERT Isabelle, ROTA Colette, ROTH Michèle, ROUSSELOT Nicole, ROUVRE Annie, SAUBLET SAINT MARS Véronique, SEBBARI Samira, SIMON Véronique, THOMAS Christine, URBAIN Sandrine, ZAJAC Anna

MM. ABEL Jean-Pierre, ARBONA Philippe, ARNAUD Jean-Jacques, BAILLY Jean-Marie, BALLAND Alain, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BERTHOLLE Jean-Paul, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BRANLE Christian, BRET Marc, CASTEX Jean-Marie, CHAMPAGNE Anicet, CHAPLOT Roland, CHEVALIER Bertrand, COTEL Philippe, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHAUT Francis, DELAITRE Guy, DEMOISSON Daniel, DENIS Valéry, DEON Philippe, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, FARINE Bruno, FRAPIN David, GABRIEL Martin, GACHOWSKI Jacques, GAILLARD Paul, GANTELET Bruno, GARNERIN David, GATOUILLAT Marcel, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONVALVES José, GRIENENBERGER Daniel, HANDEL William, HONORE Nicolas, HUBINOIS Alain, HUMBERT Christophe, KISSERLI Jean-Marie, LANDREAT Pascal, LECLERC Jean-Claude, LEIX Jean-François, LEPRINCE Didier, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MEIRHAEGHE Jean-François, MENUET Gérard, MOCQUERY Bernard, MOCQUERY Philippe, MOCQUERY Régis, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, MOUILLEFARINE Jean-Claude, PARIGAUX Jean-Louis, PEUCHERET Alain, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, RESLINSKI Jean-François, RICHARD Olivier, RIGAUD Jacques, ROBLET Bernard, ROYERE Raynald, RUDENT Michel, SAINTON Michel, SAUNOIS Serge, SCHMITT Philippe, SEBEYRAN Marc, SPILMANN Marcel, SYDOR Dimitri, THIBAUT Christian, TRIBOT Philippe, TRUELLE Hubert, VAN de ROSTYNE Alain, VAN DE WALLE Robert, VETTER Claude, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZWALD Jérémy

Est excusé et a donné pouvoir : Brigitte LEYMBERGER à Marc SEBEYRAN, Olivier DUQUESNOY à David GARNERIN, Yves REHN à Jacques RIGAUD, Bruno SUBTIL à Philippe ARBONA

Absent et représenté : Gilbert FAURE par Martine CHODLEWSKI

Absente : Marie-Françoise PAUTRAS

Le Conseil Communautaire a choisi comme secrétaire de séance : Mme Stéphanie FRAENKEL-LOCHART

| | | | | | |
|-------------------------|--|--|--|--|--|
| DELIBERATION N°6 | Délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président | | | | |
| RAPPORTEUR | Alain BALLAND | | | | |

| Nombre de membres : 136 | | Vote | | | |
|-------------------------|--------------------|------|--------|------------|-------------------|
| Présents | Suffrages exprimés | Pour | Contre | Abstention | Non-participation |
| 131 | 134 | 134 | | 1 | |

Le rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 JANVIER 2017**DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT****Exposé :**

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et dans un souci de faciliter la gestion communautaire et d'assurer une meilleure réactivité et efficacité de l'administration, le Conseil Communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au Président, à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du CGCT ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole;
- 5° De l'adhésion de la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, je vous propose :

- I. **DE DELEGUER à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole, pour la durée du mandat du Conseil Communautaire, les attributions suivantes :**

- 1° **FINANCES :**

- a. **DE PROCEDER dans la limite des prévisions budgétaires y compris les reports, à la réalisation des emprunts nécessaires au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article**

L.1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et au a de l'article L.2221-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Il est entendu que ces contrats de prêts devront respecter la classification 1A des produits de financement, c'est-à-dire n'utiliser que des indices financiers de la zone Euro (catégorie 1) et n'être indexés structurellement que sur des taux fixes simples, des taux variables simples ou plafonnés (cap) ou encadré (tunnel) répondant à la catégorie A de la classification définie dans la Charte de bonne conduite,

- b. D'AUTORISER la gestion dynamique de la dette en fonction des évolutions des marchés financiers. Les produits susceptibles d'être proposés dans le cadre d'opérations de renégociation de l'encours de la dette (contrats de prêts à taux fixe simple, à taux variable simple ou plafonné (cap) ou encadré (tunnel), contrats d'échange de taux (structuré ou non) devront être exclusivement indexés sur des indices de la zone Euro et répondre impérativement à la référence 1A de la classification définie dans la Charte de bonne conduite,
- c. DE REALISER les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 15 millions d'euros par an,
- d. DE CREER, MODIFIER, SUPPRIMER les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires.

2° FONCIER :

- a. D'ARRETER et modifier l'affectation des propriétés de la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole utilisées par les services publics communautaires,
- b. DE DECIDER de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans. Cette délégation s'entend à la fois des contrats portant sur le louage des choses ou leurs avenants dans lesquels la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole est bailleur que dans ceux où elle est locataire,
- c. DE DECIDER l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- d. DE FIXER dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- e. D'EXERCER au nom de la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que Troyes Champagne Métropole en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, sous réserve de l'inscription au budget des crédits nécessaires à l'acquisition qui résulterait de l'exercice de ce droit,

- f. D'EXERCER au nom de la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme,
- g. DE SIGNER la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- h. DE PRENDRE les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole.
- i. D'APPROUVER ET DE SIGNER des actes préalables et définitifs de toute opération immobilière (acquisition, échange, cession) dans la limite d'un prix principal inférieur à 25 000 € (hors frais annexes)

3° JURIDIQUE :

- a. D'INTENTER au nom de la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole les actions en justice ou de défendre Troyes Champagne Métropole dans les actions intentées contre lui. Cette délégation s'applique devant toutes les juridictions (administratives, civiles et pénales, Tribunal des conflits) et quelle que soit l'instance (référé de toute nature, première instance, appel ou cassation),
- b. DE FIXER les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- c. DE PRENDRE toute décision concernant :
 - la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés en procédure adaptée en application des dispositions du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés selon une procédure formalisée en application des dispositions du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans publicité ni mise en concurrence préalables en vertu de l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, ainsi que de toute décision concernant leurs avenants afférents, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° DIVERS :

- a. DE PASSER les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
 - b. DE REGLER les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite d'un montant de 10.000€ par sinistre, quel que soit le véhicule communautaire impliqué dans le sinistre,
 - c. DE PRONONCER la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière intercommunal de Rosières-près-Troyes,
 - d. D'ACCEPTER les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
 - e. DE CREER par décision les tarifs et redevances n'ayant pas de caractère fiscal dans la limite de 1000€
- II. Conformément à l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rappelé que le Président dispose de la faculté de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau.

Enfin, il vous est proposé que le Président délègue, sous sa surveillance et sa responsabilité, au Directeur Général des Services, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci aux Directeurs Généraux Adjointes ou responsable des services communautaires, pour la signature d'engagements de dépenses selon le schéma suivant :

- Pour le Directeur Général des Services : engagements de dépenses d'un montant unitaire inférieur à 90 000€ HT,
- Pour les Directeurs Généraux Adjointes et les responsables des services communautaires : engagements de dépenses d'un montant unitaire inférieur à 25 000€ HT.

| Vote | PARTICIPANTS | POUR | CONTRE | ABSTENTION | Non-participation au vote |
|------|--------------|------|--------|------------|---------------------------|
| | | | | | |

Affiché le 11 janvier 2017